

87/223 du 18/03/77

DECRET N° 1172/MSSD /DGFP/DGPCE/22010

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Portant reclassement et nomination de
Monsieur DEMBUI MAPESSI Hervé, Ingenieur
des Travaux d'Elevage de 4^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie II
des services Techniques (Elevage).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 1 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n°076/64 du 7 Décembre 1964, portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1964, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 1 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°2007/MP du 24 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62-130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962,
portant Statut Général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°60/90/FP du 30 Mars 1960, fixant le statut commun des cadres de
la catégorie AI des services Techniques ;
- (/u le décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1^{er} § 2 ;
- (/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°84/156 du 1 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
- (/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°85/400 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°86/177 du 10/06/86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;
- (/u la lettre n°1187/D.A.F./S.A.P du 16-6-86 du Directeur des
Affaires Administratives et financières au Ministère du Développement
Rural transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u l'arrêté n°9906/ATIS-DGTFP-DEP du 15-12-81 autorisant
Monsieur DEMBUI-MAPESSI Hervé à suivre un stage de formation en
Médecine Vétérinaire en URSS ;
- (/u l'arrêté n°3462/MEF/FPDS-DGFP-DGPCE du 11-6-86, portant pro-
motion au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des
cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des services Techniques
(Agriculture, Elevage, Génie Rural ;

D/G.B.

D.C.F.

Mamy

- 2 -

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 60490 du 3.3.60 sus-visé, Monsieur DEENGUE MARBON (Mort), Ingénieur des Travaux d'Elevage de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Elevage) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master Of Science en Médecine Vétérinaire obtenu le 30.6.86 par la Faculté de Médecine Vétérinaire de Moscou (URSS), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Vétérinaire Inspecteur de 2^e échelon indice 940. Acc = 2 ans.

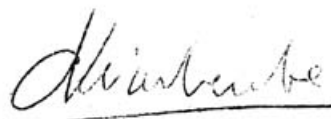
ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du décret 867877 du 18.7.86 sus-visé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

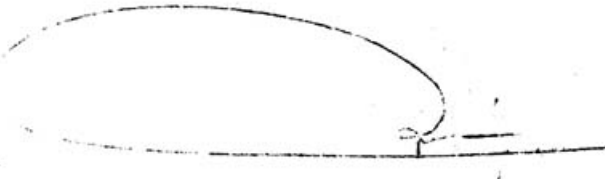
ARTICLE 3. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11.6.86, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~, publié au JORNS et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 10 MAI 1987

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de
la Justice, Garde des Sceaux,


Commandant Dieudonné KIMBELE.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JOREC.....1
DGFP/DGFCB.....3
DGFP/BST.....2
D.G.B.....3
D.C.F.....1
MDR/DAAF.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-